



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

(Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015 à 18 H 30)

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 10.12.2015
Date d'affichage : 10.12.2015

(SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015)

L'an deux mille quinze et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents :

**LAFON B. - GARNUNG V. – MATHONNEAU M. – BORDET B. -
CAMINS B. – BONNET G. – BAC M. - GALTEAU JM. – CALLEN
JM. - OMONT JP. - BALLEREAU A. - BOURSIER P. - BELLIARD P.
– ZABALA N. – LASSUS-DEBAT Ph. - RAMBELOMANANA S. –
ENNASSEF M. (à partir du point n°107) LEWILLE C. – LEJEUNE
I. - ONATE E. - MARINI D. - BANOS S. – GRARE A. - CASTANDET
M. – ROS Th. - DESPLANQUES Th. -**

Absents excusés :

**POCARD A. (Procuration à BORDET B.)
ENNASSEF M. (Procuration à MATHONNEAU M.) du point
n°100 au point n°106 inclus.
LABERNEDE S. (Procuration à LEJEUNE I.)
CAZAUX A. (Procuration à ROS Th.)**

Mesdames Sylvia RAMBELOMANANA et Isabelle LEJEUNE ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION 15 – 100 : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que le comptable du trésor expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés sur l'état récapitulatif ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres des années 2004 à 2015, pour un montant total de 2 646.03 €. (***Voir Tableau en annexe n°1***)

Cette dépense sera imputée sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADMETTRE en non-valeur ces créances

Cette question a été examinée en commission « Finances » le 8 décembre 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADMET** en non-valeur ces créances (***Voir Tableau en annexe n°1***)

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 101 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2016

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent avant adoption du Budget Primitif 2016 de la Commune.

Sans opération budgétaire

→ Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	81 375 €
→ Chapitre 21 immobilisations corporelles :	728 644 €

Avec opération budgétaire

→ Opération 17 CAB - Convention Aménagement Bourg :	7 500 €
→ Opération 18 ZAC Centre-Ville :	58 757 €

Cette question a été examinée en commission « Finances » le 8 décembre 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2016 de la Commune.

Sans opération budgétaire

→ Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	81 375 €
→ Chapitre 21 immobilisations corporelles :	728 644 €

Avec opération budgétaire

→ Opération 17 CAB - Convention Aménagement Bourg :	7 500 €
→ Opération 18 ZAC Centre-Ville :	58 757 €

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. par procuration – DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION 15 – 102 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE ADDUCTION D'EAU POTABLE 2016

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.1612-1 qui permet à l'exécutif d'une Collectivité Territoriale d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant adoption du

budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2016 ADDUCTION EAU POTABLE.

→ Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	12 500 €
→ Chapitre 21 immobilisations corporelles :	75 000 €
→ Chapitre 23 immobilisations en cours :	86 378 €

Cette question a été examinée en commission « Finances » le 8 décembre 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant adoption du Budget Primitif 2016 ADDUCTION EAU POTABLE.

→ Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	12 500 €
→ Chapitre 21 immobilisations corporelles :	75 000 €
→ Chapitre 23 immobilisations en cours :	86 378 €

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 103 : VERSEMENTS D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur Bernard BORDET, Adjoint au Maire, indique que :

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

CONSIDERANT que, d'après les textes précités, il est désormais nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000€ ;

CONSIDERANT que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes ;

CONSIDERANT que certains organismes et établissements publics ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ARTICLE 1 : Il sera procédé aux versements d'acomptes, avant le vote du budget primitif, sur subventions prévues pour l'exercice 2016 aux établissements publics et organismes suivants :

Libellé	Montant acompte	Imputation
Union de la Jeunesse Boïenne	31 250 €	6574-0250
ASFBB Football	10 000 €	6574-0250
COS	3 480 €	6574-0250
office de Tourisme Intercommunal Biganos-Audenge-Lanton	15 000 €	6554-951

ARTICLE 2 : Il sera prévu au budget primitif 2016 des subventions à ces organismes et à ces établissements publics, pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Cette question a été examinée en commission « Finances » le 8 décembre 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE que :

ARTICLE 1 : Il sera procédé aux versements d'acomptes, avant le vote du budget primitif, sur subventions prévues pour l'exercice 2016 aux établissements publics et organismes suivants :

Libellé	Montant acompte	Imputation
Union de la Jeunesse Boïenne	31 250 €	6574-0250
ASFBB Football	10 000 €	6574-0250
COS	3 480 €	6574-0250
office de Tourisme Intercommunal Biganos-Audenge-Lanton	15 000 €	6554-951

ARTICLE 2 : Il sera prévu au budget primitif 2016 des subventions à ces organismes et à ces établissements publics, pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. par procuration – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 104 : CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS AVEC L’ASSOCIATION « BRINS D’EVEIL » ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION SIGNEE LE 15.06.2015

Madame Martine BAC, Adjoint au Maire, indique que l’association « Brins d’éveil » gère le multi-accueil « Brins d’Estey » depuis le 1^{er} juillet 2015.

Lors du Conseil Municipal du 3 Juin 2015, vous avez autorisé Monsieur Le Maire à signer une convention avec la dite association.

Monsieur Benoit Combes (sous-directeur de la MSA) est devenu Directeur Général en remplacement de Monsieur Bruno Faye. De plus, quelques points de la convention ont été précisés.

En accord avec les partenaires institutionnels, depuis le 1^{er} septembre, la capacité d’accueil a évolué à 25 places. Donc, les familles bénéficient d’un service multi-accueil collectif et familial, du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 18 h.

A partir de Janvier 2016, l’établissement proposera un accueil le samedi.

Cette nouvelle convention annule et remplace la précédente. **(Voir document ci-joint n°2)**

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d’objectifs avec l’association « Brins d’Eveil » qui annule et remplace la convention signée le 15 juin 2015.

Cette question a été examinée en commission « Finances » le 8 décembre 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d’objectifs avec l’association « Brins d’Eveil » qui annule et remplace la convention signée le 15 juin 2015.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 105 : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Madame Martine BAC, Adjoint au Maire, indique que le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde et la municipalité de BIGANOS.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité pour les plus grands.

La commune est signataire d'un **Contrat Enfance Jeunesse** couvrant la période 2012-2015.

Celui-ci permet de bénéficier de financements d'activités inscrits dans le schéma de développement.

A ce titre, un avenant à ce contrat est proposé au Conseil Municipal pour intégrer une nouvelle action afin de répondre à des besoins identifiés sur la commune (**voir document ci-joint n°3**) :

Le multi-accueil Brins d'Estey géré par l'association Brins d'éveil.

Le montant des dépenses restant à la charge du gestionnaire est calculé à partir du prix de revient de l'action dans la limite des prix plafonds fixés par la CAF.

La nouvelle prestation de service « enfance jeunesse » se traduit par un montant financier calculé sur la base unique de cofinancement à 55%.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse volet jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales pour permettre le cofinancement de cette action.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance et Jeunesse.

Cette question a été examinée en commission « Finances » le 8 décembre 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance et Jeunesse.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 106 : OUVERTURES DOMINICALES POUR 2016

Madame Sophie BANOS, Conseiller Municipal, indique que par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permettait aux maires de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que la totalité des dates soit arrêtée au 31 décembre.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'EPCI de rattachement.

De même, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, qui n'a pas été modifié par la Loi Macron, il a le devoir de consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Après avoir consulté les enseignes en date du 2 novembre 2015, il est envisagé à Biganos de proposer sept dimanches aux commerces qui souhaitent ouvrir leurs portes.

Les dates pressenties sont les suivantes, pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports :

10 janvier (soldes d'hiver),
26 juin (soldes d'été),
4 septembre (rentrée scolaire),
27 novembre,
4, 11 et 18 décembre 2016.

Pour le secteur de l'automobile, des dates différentes sont prévues, ces dernières correspondant aux actions commerciales des constructeurs (type portes ouvertes).

Ainsi, selon l'avis des professionnels, cinq dimanches seraient proposés : 17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2016.

Ces dérogations au repos dominical ne visent que le personnel volontaire permanent de vente et doivent être accompagnées de mesures compensatoires.

Dès lors,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu les articles L3132-1, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail,

Vu les demandes présentées par les enseignes et employeurs tendant à obtenir une dérogation au repos dominical,

Vu la consultation des organisations syndicales des salariés et des employeurs par courrier en date du 23 novembre 2015,

Sous réserve de l'avis conforme de l'organe délibérant de la Coban,

Il est proposé au Conseil Municipal de

➤ **Valider** les calendriers suivants :

Pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, il est donné un avis favorable pour l'ouverture des commerces, les sept dimanches suivants :

- 10 janvier (soldes d'hiver),
- 26 juin (soldes d'été),
- 4 septembre (rentrée scolaire),
- 27 novembre,
- 4, 11 et 18 décembre 2016.

Pour le secteur de l'automobile, il est donné un avis favorable pour l'ouverture des commerces, les cinq dimanches suivants :

17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2016.

➤ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Valide** les calendriers suivants :

Pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, il est donné un avis favorable pour l'ouverture des commerces, les sept dimanches suivants :

- 10 janvier (soldes d'hiver),
- 26 juin (soldes d'été),
- 4 septembre (rentrée scolaire),
- 27 novembre,
- 4, 11 et 18 décembre 2016.

Pour le secteur de l'automobile, il est donné un avis favorable pour l'ouverture des commerces, les cinq dimanches suivants :

17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2016.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 107 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales avait engagé une démarche de rationalisation de la carte des structures intercommunales avec notamment l'adoption de schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

En conséquence, le premier SDCI du territoire girondin a été approuvé une année plus tard par arrêté du Préfet de la Gironde du 27 décembre 2011 après avis de la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma prévoyait déjà la fusion « à termes » de la COBAS, de la COBAN et de la Communautés de Communes du Val de l'Eyre.

La réforme territoriale engagée sous cette législature a connue avec la promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 son troisième temps après l'adoption, début 2014, de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM créant notamment de nouvelles métropoles, puis la nouvelle délimitation des périmètres régionaux par le législateur en janvier 2015.

La loi « NOTRe n°2015-991 », portant nouvelle organisation territoriale de la république vient redéfinir les compétences des collectivités territoriales et fait une nouvelle place aux intercommunalités.

Dans ce cadre, le législateur a voulu que les SDCI soient révisés en fixant un délai très contraint puisqu'ils doivent être arrêtés par le Préfet de Gironde avant le 31 mars 2016, pour une mise en œuvre avant le 31 décembre de la même année.

A cet effet, le Préfet de Gironde a donc réuni la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 19 octobre dernier afin de présenter à ses membres une nouvelle version du SDCI tenant compte de ces évolutions législatives, puis l'a transmis pour information ou avis aux communes et EPCI concernés fin octobre, et pour ce qui concerne notre communauté par courrier du 2 novembre 2015.

L'un des objectifs de ce nouveau SDCI est de rationaliser les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que les nombreux syndicats. De même, il a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI en supprimant les enclaves et discontinuités territoriales,
- de fixer les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre en proposant des créations, transformations et fusions ainsi que de la modification de leurs périmètres,
- de réduire le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes en proposant également des suppressions, transformations ou fusions de tels établissements.

Le SDCI est composé de deux parties, l'une prescriptive ne concernant ni la COBAS, ni la COBAN et l'autre, dite prospective, concernant la COBAS et la COBAN. Cette deuxième partie s'analyse comme un simple document d'orientation, sans aucune portée juridique et les propositions qui y figurent peuvent être librement engagées par les EPCI et les services préfectoraux.

Aussi, dans l'article 58, il est proposé : « la transformation de la COBAN en communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, puis fusion avec la COBAS au plus tard en 2021 et fusion par la suite avec la communauté de communes du Val de l'Eyre pour former une seule communauté d'agglomération à l'échelle de l'arrondissement »

Après échanges entre tous les Maires concernés par cette proposition, il est proposé de présenter à monsieur le Préfet la rédaction suivante de l'article 58 :

« Transformation de la COBAN en communauté d'agglomération sous réserve des conséquences financières et fiscales, puis, fusion avec la COBAS au 31 décembre 2025 »

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter ce présent schéma, en tenant compte de la modification de l'article 58.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

adopte ce présent schéma départemental de coopération intercommunale, en tenant compte de la modification de l'article 58.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 108 : AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, VALIDATION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA AUPRÈS DU PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1^{er} janvier 2015.

Le gouvernement a dressé le constat que la grande majorité des propriétaires et des exploitants n'avait pas respecté cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a décidé d'accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé.

L'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre relative à la mise en accessibilité des **Etablissements Recevant du Public**, des **Installations Ouvertes au Public** pour les personnes en position d'handicap (physique, sensoriel, mental, cognitif, social, âge...) prévoit la mise en place d'un outil, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), permettant de prolonger le délai au-delà de 2015.

Par décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014, les propriétaires ou exploitants doivent, pour chaque établissement ou installations ouvertes au public, soit, adresser au Préfet une attestation d'accessibilité, soit présenter un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à la collectivité de poursuivre la mise en accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique. **(Voir document ci-joint n°4)**

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le projet stratégique de la ville de Biganos en termes de mise en accessibilité est formalisé depuis le mois de juin 2015, la délibération du conseil municipal n° 2015-048 engage la démarche le 3 juin 2015.

La demande d'approbation de l'agenda doit être transmise au Préfet de la Gironde, qui a 4 mois pour se prononcer. Le patrimoine de la commune de Biganos qui se compose de 33 **Etablissements Recevant du Public** (ERP) et 3 **Installations**

Ouvertes au **Public (IOP)**, permet de disposer de 2 périodes de 3 ans pour la planification des travaux de mise en accessibilité. Le montant global des investissements est évalué à 1 211 454 € TTC (coût global opération).

La ville de Biganos a placé la concertation au cœur du dispositif Ad'AP. Elle s'est réalisée avec les associations de personnes en situation de handicap au sein de la commission communale d'accessibilité. Deux réunions de concertation ont été organisées, le 28 octobre 2015 et le 20 novembre 2015 au cours desquelles les associations et les membres de la commission ont approuvé la méthodologie, le calendrier, la stratégie et la déclinaison de l'Ad'AP communal.

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une politique développée depuis plusieurs années par la Ville en faveur du vivre ensemble et de l'égalité d'accès aux prestations ouvertes aux citoyens.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan d'action défini dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée.
- Autoriser monsieur le Maire à signer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès de la Préfecture de la Gironde.
- Autoriser monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Cette question a été présentée lors de la réunion en mairie des membres de la commission communale d'accessibilité le 20 novembre 2015.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan d'action défini dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès de la Préfecture de la Gironde.
- **Autorise** monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 15 – 109 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL VERS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DU FONCIER D'ASSIETTE DES ACTUELS LOCAUX DE LA MAISON DES CHANTIERS AU PIED DU CHATEAU D'EAU, SOIT 700 M², A CEDER PAR LA COMMUNE DE BIGANOS A L'AMENAGEUR DE LA ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique qu'un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal a été délivré le 2

octobre dernier, afin de permettre l'édification de la Maison des Chantiers, lieu de réunions en liaison avec le projet de ZAC de recomposition du centre-ville.

Un permis de construire pour une structure en dur sera déposé prochainement sur le même emplacement de foncier d'une superficie de 700 m².

Cet endroit n'est pas utilisé pour la circulation ni le stationnement.

Il n'a donc pas à être désaffecté de ces usages. Il peut donc ainsi être déclassé du domaine public communal vers le domaine privé communal par seule délibération du Conseil municipal, sans nécessiter l'organisation d'une enquête publique.

Un document d'arpentage est en cours d'établissement par le géomètre missionné par l'aménageur dans le cadre de la ZAC.

Il convient de rappeler que la Concession d'aménagement signée le 13 janvier 2015 entre la commune de Biganos et l'aménageur Aquitanis énonce, en son article 16.3.2, que, dans le cadre du transfert de propriété du foncier communal vers l'aménageur, « *le prix qui y sera exprimé sera de un euro TTC* ».

Cependant, dans ce même article, il est précisé que les terrains communaux énumérés dans l'annexe 7 de la concession sont valorisés pour un montant de 983 400 € HT, soit, pour le présent détachement, un prix de 37 € du m² et de 25 900 € pour 700 m².

Comme le prévoit également l'article 16.3.2 de la concession d'aménagement, l'avis du service de France Domaine doit être sollicité « pour asseoir la rémunération du conservateur des hypothèques, lors de la signature de l'acte notarié de cession ».

Le Conseil municipal de Biganos est donc appelé à **accepter** le déclassement du domaine public communal de la parcelle d'une superficie de 700 m² à créer sur la section AC, pour un numéro cadastral à définir lors de l'enregistrement du document d'arpentage auprès du service de la Publicité foncière et à **autoriser** Monsieur le maire à signer l'acte de cession de ladite parcelle à l'aménageur de la ZAC de recomposition du centre-ville.

Cette question a été étudiée lors de la réunion en mairie principale des membres du Conseil municipal en formation « Toutes commissions réunies » du lundi 30 novembre 2015, ayant permis la présentation, par l'aménageur de la ZAC et son équipe de maîtrise d'œuvre, de l'avancée du dossier de cette ZAC.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le déclassement du domaine public communal de la parcelle d'une superficie de 700 m² à créer sur la section AC, pour un numéro cadastral à définir lors de l'enregistrement du document d'arpentage auprès du service de la Publicité foncière et **autorise** Monsieur le maire à signer l'acte de cession de ladite parcelle à l'aménageur de la ZAC de recomposition du centre-ville.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. par procuration – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0